

REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.

Pau acquit
Mumabera 18/12
 Kigali, e

628/18/89

15 DEC. 1989

Note à Monsieur l'ordonnateur, Trésorier
 du Rwanda
 K I G A L I.

Paiement par Comptable
 No. *024* autor. DEC. 1989
 Kigali, le
 Le Directeur du Trésor

Ref. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Il y a lieu de payer aux agents indiqués
 ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant illiqué en
 regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays... suivant
 les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
DUSABE Léon	2	1250/625	1.250 Frw ✓

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Arrête à la somme de Mille deux cent
cinquante francs rwandais (1.250 Frw)

Vu et approuvé par :

-Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et de
 la Consommation,
 MAHARANGALI Augustin.-

Le Gestionnaire des Crédits
 ..MUKAKABERA Joie-Claire..

Mumabera



Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 189 18 04 03 12

inscrit sous poste n° 33 du 2/12/19 89

Kigali, le 6 / 12 / 19 89

Mumabera

MAHARANGALI Augustin
 Secrétaire Général



ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *DUSABE Léon*

Grade :

Fonction : *Chauffeur*

Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Ruhengeri*

Moyen de déplacement : *A 4795*

Motif de déplacement : *Travail*

Durée de la mission : *Une journée*

Date de départ : *le 27/11/1989*

Date de retour : *le 27/11/1989*

Arrivé le *27/11/1989*

Départ *27/11/1989*

Donné à Kigali, le *27/11/89*.

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UHILINGIYIMANA Juvénal.



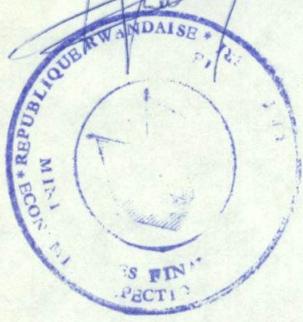
625

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *Dusabe Léon*
Grade :
Fonction : *Chauffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Ruhengeri*
Moyen de déplacement : *Véhicule officiel A4795*
Motif de déplacement : *Déménagement d'un agent du Minicom*
Durée de la mission : *1 jour*
Date de départ : *4/12/1987*
Date de retour : *4/12/1987*

Arrivé le *4/12/87*
Départ *4/12/87*



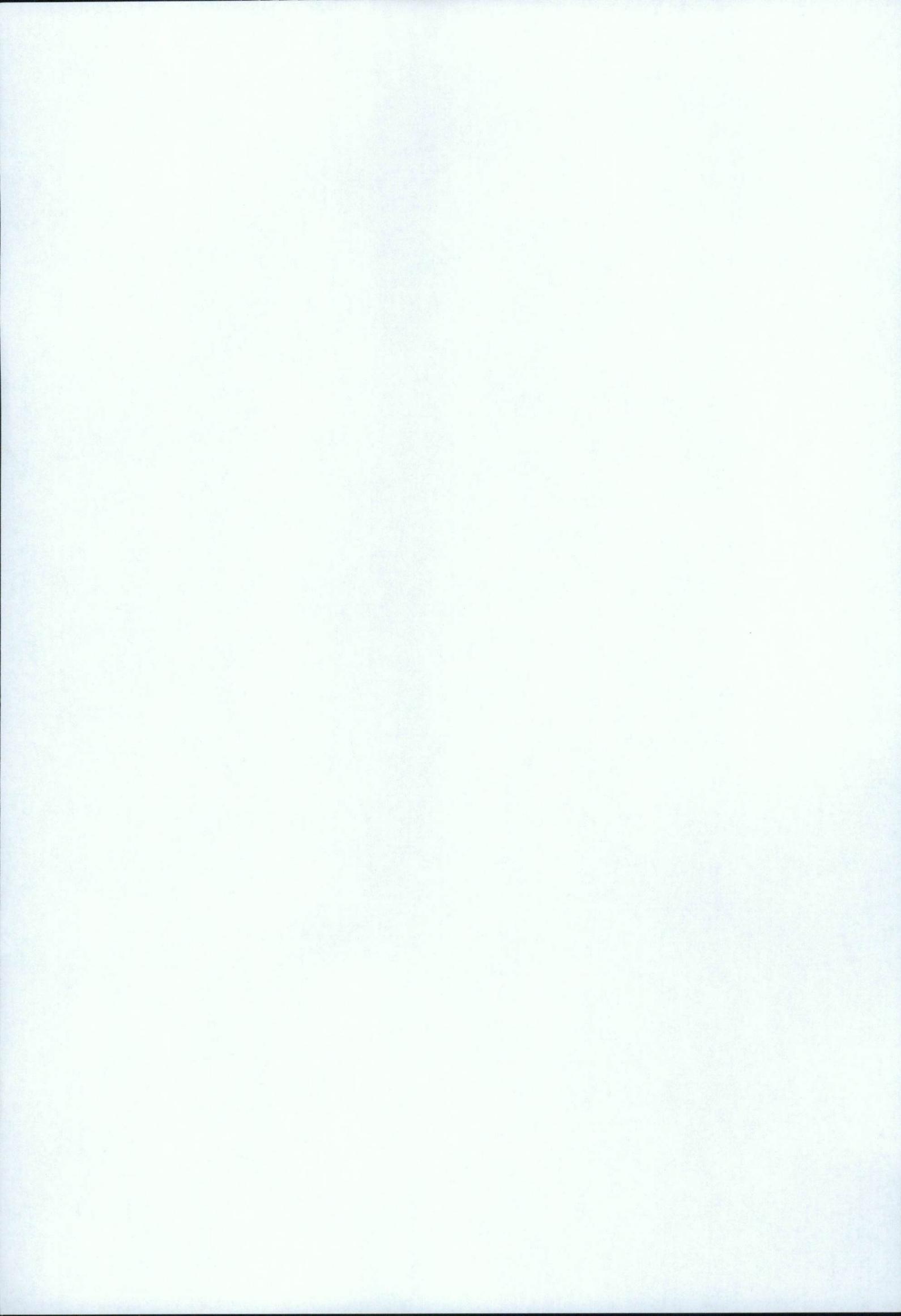
Donné à Kigali, le *4/12/1987*

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

Po Ora



625



Kigali, le

623
12/89

15 DEC. 1989

NOTE A MONSIEUR L'ORDINATEUR TRESORIER DU RWANDA

Ref. Let.1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No *0224* *15 DEC 1989*
 Kigali, le
 Le Directeur du Trésor

ms

Il y a lieu de payer aux agents indiqués ci-après
 à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en regard
 de chacun pour ~~une mission~~ à RUHENGERI suivant
 les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
BAZATOHA P.Célestin	1	2.500/1.250	1.250

ms

Mukakabera
16/12/89

Arrêté à la somme de MILLE DEUX
 CENT CINQUANTE FRANCS

Vu et approuvé par :

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 15 DEC. 1989
 Kigali, le

Le Secrétaire Général,
 MAHARANGALI Augustin

Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie Claire

MURENZI Désiré
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Mukakabera

Vu pour vérification approbation
 et imputation à l'article *1.89.18.04.03.18*
 inscrit sous poste n° *23* du *30.11.1989*

Kigali, le *12.12.1989*
 La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Pour accord
Bazatoha P.C

Mukakabera

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le

MINISTRE DU COMMERCE ET
DE LA CONSOMMATION

B.P. 476 KIGALI.

NOTE A MONSIEUR L'ORDINATEUR TRESORIER DU RWANDA

Ref. Let.1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No 0024 autorisé
Kigali, le 18 DEC 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents indiqués ci-après
à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en regard
de chacun pour ~~une mission~~ à RUHENGURI..... suivant
les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
BAZATOHIA P.Célestin	1	2.500/1.250	1.250

Arrêté à la somme de MILLE DEUX.....
CENT CINQUANTE FRANCS.....

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général,

MAHARANGALI Augustin

MURENZI Désiré
MURENZI Désiré
Directeur Général du
Commerce Extérieur

VISA DE L'INSPECTION GENERAL
DES FINANCES
Kigali, le 15 DEC. 1989

Le Gestionnaire des Crédits

MUKAKABERA Joie Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.18.04.03.12

inscrit sous poste n° 23 du 30.1.10 / 19 89

Kigali, le 18 DEC 1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le

MINISTRE DU COMMERCE ET
DE LA CONSOMMATION

B.P. 476 KIGALI.

NOTE A MONSIEUR L'ORDINATEUR TRESORIER DU RWANDA

Ref. Let.1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No. *1004* autorisé
Kigali, le *10 DEC 1989*
Le Directeur du Trésor

[Signature]

Il y a lieu de payer aux agents indiqués ci-après
à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en regard
de chacun pour une mission à RUBENGE suivant
les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
BAZATONA P. Célestin	1	2.500/1.250	1.250

Arrêté à la somme de MILLE DEUX
CENT CINQUANTE FRANCS

Vu et approuvé par :
Le Secrétaire Général,

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 15 DEC. 1989

MAHARANGALI Augustin

Le Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie Claire

[Signature]
MURENZI Désiré
Directeur Général du
Commerce et Consommation

[Signature]

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 1.89.18.04.03.12
inscrit sous poste n° 83 du 30/11/1989
Kigali, le 12/12/89
La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

[Signature]

Kigali, le

NOTE A MONSIEUR L'ORDINATEUR TRESORIER DU RWANDA

Ref. Let.1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No autorisé
 Kigali, le . . . 18 DEC. 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents indiqués ci-après
 à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en regard
 de chacun pour une mission à RUSIBIKARI suivant
 les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
BARATUSA P. Celestin	1	2.500/1.250	1.250

Arrêté à la somme de MILLE DEUX
CENT CINQUANTE FRANCS

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général

MAHARANGALI Augustin

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie Claire

MURENZI Désiré
 Directeur Général du
 Commerce

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article .. 1.89.18.04.03.18

Inscrit sous poste n° .. 23 .. du .. 30.11.1989

Kigali, le 18/12/89
 La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *BAZATONHA P. Célestin*
Grade : *Rédacteur adjoint*
Fonction : *Agent de l'Etat*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Ruhengeri*
Moyen de déplacement : *A 4295*
Motif de déplacement : *Travail Reluè*
..... *données STATEX : OPYBWA*
Durée de la mission : *une journée*
Date de départ : *le 27/11/1989*
Date de retour : *le 27/11/1989*

Arrivé le *27/11/1989*



Départ *27/11/1989*



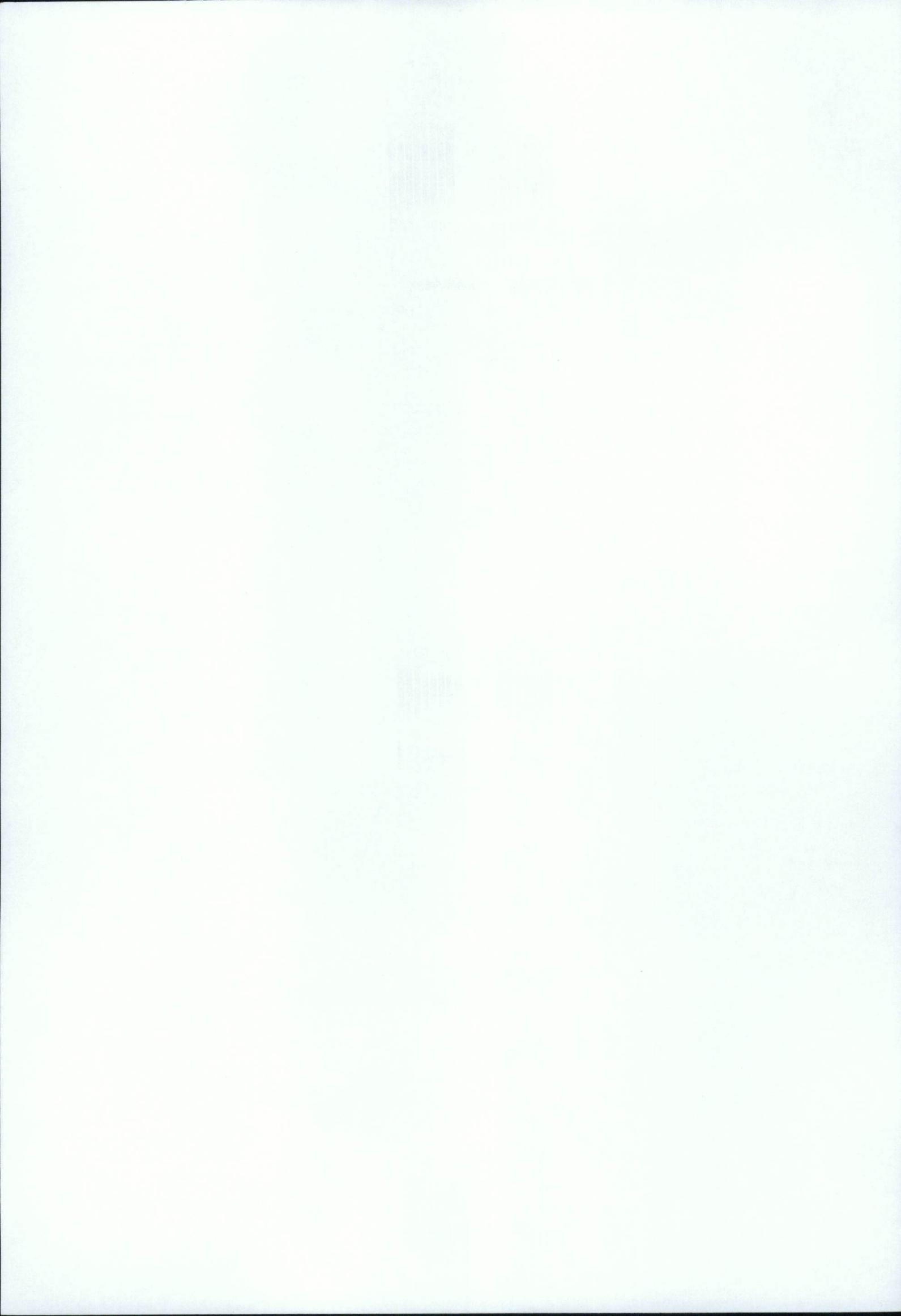
Donné à Kigali, le *27/11/89*

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

[Signature]



1250 ✓
mm



REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.-

622/12/89

Kigali, le

15 DEC. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. *0034* autorisé
 Kigali, le *15 DEC. 1989*
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
 suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
N.NZABANDORA Agnès	9	2500/1250	21.250 Frw ✓
NGENZEBUHORO Onesphore	9	2500/1250	21.250 Frw ✓
MAZIMPAKA Oreste	9	1250/625	10.625 Frw ✓
			<u>53.125 Frw</u> ✓

Arrêté à la somme de Cinquante-trois
 mille cent-vingt-cinq francs rwandais

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le **15 DEC. 1989**

Vu et approuvé par Kigali, le

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce
 et de la Consommation,
 MAHARAJALI Augustin



Le Gestionnaire des Crédits

... MUKAKABERA Joie-Claire ...

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article ... *18.04.03.12*

Inscrit sous poste n° *85* du *30.1.19.89*

Kigali, le *15 DEC. 1989*

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Pour acquit,
 NGENZEBUHORO Onesphore
 C.I. N° 442/86 Réfugié

Joie-Claire

REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No 224 autorisé
 Kigali, le . . . 18 DEC. 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à **L'intérieur du pays**
 suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
H.NZABANDORA Agnès	9	2500/1250	21.250 Frw
NGEN ZEBUHORO Onesphore	9	2500/1250	21.250 Frw
MAZIMPAKA Oreste	9	1250/625	10.625 Frw
			<u>53.125 Frw</u>

Arrêté à la somme de **Cinquante trois**
mille cent vingt cinq francs Rwandais

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES

Vu et approuvé par Kigali, le

15 DEC. 1989

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce
 et de la Consommation,
 MAHARANGALI Augustin.-

Le Gestionnaire des Crédits

..... MUKAKABERA Joie-Claire



MURENZI Desiré
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Sur acquit

NGENZE BUTORO Onesphore
 C.I. N° 442/86 Réf.

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article ... 1.89 18.04.03.12

Inscrit sous poste n° ... 25 ... du 20/11/1989

Kigali, le ... 18/12/1989

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.



Il y a lieu de payer aux agents indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays suivant les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
N. NZABANDORA Agnès	9	2500/1250	21.250 Rrw
NGENZEBUHORO Onesphore	9	2500/1250	21.250 Rrw
MAKIMPAKA Creste	9	1250/625	10.625 Rrw
			<u>53.125 Rrw</u>

Arrêté à la somme de Cinquante trois mille cent vingt cinq francs Rwandais



Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce
 et de la Consommation,

MAHARANGALI Augustin

MURENZI Desiré
 Directeur Général du
 Commerce

Le Gestionnaire des Crédits

..... MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.18.04.03.12

Inscrit sous poste n° 85 du 30.1.11.19.89

Kigali, le 1.12.19.89

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Pour acquit
 NGENZEBUHORO O.
 C.I. N° 442/86 Réf.

[Signature]

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : N. YIRANZABANDORA... Agnès....
Grade : Fonctionnaire.....
Fonction : Agent de la D. G. Commerce subéorieur
Est autorisé à se rendre de Kigali à : Toutes les préfectures
Moyen de déplacement : Véhicule officiel.....
Motif de déplacement : schéma type des marchés publics
.....
Durée de la mission : 9 jours.....
Date de départ : 27-11-89.....
Date de retour : 05-12-89.....

Arrivé le

Donné à Kigali, le 23-11-1989

Départ

La mission a été
accomplie conformément
à cet ordre de mission

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UHILINGIYIMANA Juvénal.

MAHARANGALI AUGUSTE
Secrétaire Général



P. O. *Muramuzi*
MURAMANZI Monique
Directeur Général du
Commerce Intérieur

21258

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *.N.GENZEBUHORO. Onesphore.*
Grade : *.Rédacteur - Principal.....*
Fonction : *.Agent D.G. Commerce Intérieur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Toutes les préfectures*
Moyen de déplacement : *Véhicule officiel.....*
~~Motif de déplacement~~ : *Schéma-type des marchés publics*
.....
Durée de la mission : *.9 jours.....*
Date de départ : *27-11-89.....*
Date de retour : *05-12-89.....*

Arrivé le

Donné à Kigali, le *23-11-1989*

Départ

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UHILINGIYIMANA Juvénal.

*La mission a été accomplie
Conformément à cet ordre
de mission.*

MAHARANGALI Augustin
Secrétaire Général



P.O. Mupuzi

MUKAMANZI Monique
Directeur Général du
Commerce Intérieur

21250

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *Hazimbona Oreste*

Grade : *S/C*

Fonction : *Chauffeur*

Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Toutes les préfectures*

Moyen de déplacement : *Véhicule officiel A 6614*

Motif de déplacement : *Agents du MINICOM et de la B.N.R.*

Durée de la mission : *9 jours*

Date de départ : *le 28-11-1989*

Date de retour : *le 05-12-1989*

Arrivé le

Donné à Kigali, le *23-11-1989*

Départ

*La mission a été
accomplie conformément
à cet ordre de mission*

MAHARANGALI Augustin

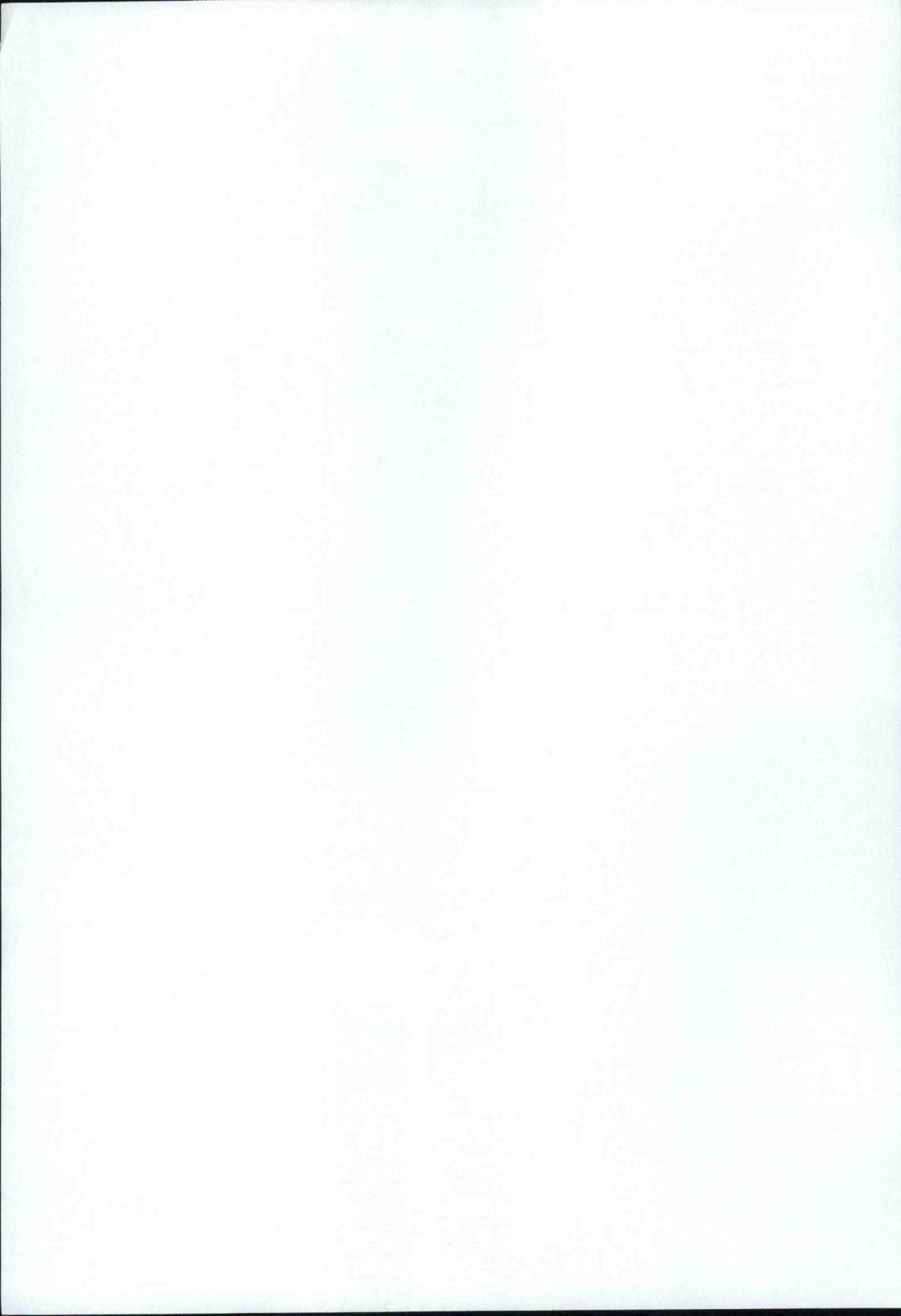
Secrétaire Général



LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UHILINGIYIMANA Juvénal.

P.O. Mupuzi
MUKAMANZI Monique
Directeur Général du
Commerce Intérieur

10625



021
12/89

15 DEC. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No. 0024 autorisé
Kigali, le 18 DEC. 1989
Le Directeur du Trésor

[Handwritten signature]

Il y a lieu de payer aux agents
indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
SEBAHAKWA Augustin	1	1.250	1.250

Key -

Arrêté à la somme de Mille.deux...
cent.cinquante.francs.(1.250.Frw)....

*MUKAKABERA
16/12/89*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
Ministère du Commerce
de la Consommation
MAHARANGALI Augustin



Le Gestionnaire des Crédits
...MUKAKABERA Joie-Claire.....

Mukakabera

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.12.04.03.12
Inscrit sous poste n° 28 du 2.12.1989
Kigali, le 2.12.1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

pour acquit

Sebahakwa

C.I. n° 14 365 - Hadaromwa /
Gi Kungoro

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No. *024* autorisé
Kigali, le *18* DEC. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
indiqué en regard de chacun pour une mission à ~~l'intérieur du pays~~
suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
SEBAHAKWA Augustin	1	1,250	1.250

Arrêté à la somme de ~~Mille deux...~~
~~cent cinquante francs (1.250 Frw)...~~

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
Ministère du Commerce et
de la Consommation,
MAHARANGALI Augustin.-



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *18* DEC. 1989

Le Gestionnaire des Crédits

..... MUKAKABERA Joie-Claire

Vu pour vérification approbation

en conformité à l'article *18* du *03* *12*
inscrit sous poste n° *28* du *12* / 19 *89*
Kigali, le *2* / *12* / 19 *89*

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Sebahakwa
AT no 14365 / Mukakabera
Akinyoro

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No. 0004 autorisé
Kigali, le 10 DEC. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
SEBAKWA Augustin	1	1.250	1.250

Arrêté à la somme de mille deux...
cent cinquante francs (1.250 Frw)...

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
Ministère du Commerce et
de la Consommation,

SEBAKWA Augustin.-



Le Gestionnaire des Crédits

..... MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.18.04.03.18

Inscrit sous poste n° 28 du 2.12.19.89

Kigali, le 2.12.19.89

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

pour acquit

Sebakwa
C.I. n° 14365 / Mudaromwa
Gikungoro

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : SEBAHAKWA Augustin
Grade :
Fonction : Directeur Général du Budget
Est autorisé à se rendre de Kigali à : BUTARE
Moyen de déplacement :
Durée de la mission : 1 jour
Date de départ : 23/8/1989
Date de retour : 23/8/1989

Donné à Kigali, le 23/8/1989

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIYANA Juvenal.



1250



REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.-

620/12/89

Kigali, le

15 DEC. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. *0024* autorisé
 Kigali, le *18 DEC. 1989*
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays.
 suivant les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
BAYAVUGIRUBUSA Albert	3	2.500	6.250 Frw
	2	1.250	2.500 Frw
			<u>8.750 Frw</u>

Arrêté à la somme de Huit mille sept
 cent cinquante francs rwandais (8.750 Frw).

VISA DE L'INSPECTION GENERAL
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :
 MAHARANGALI Augustin,
 Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce
 et de la Consommation.

Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie Claire.



MURENZI Denis
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article *A.89.18.04.03.18*
 inscrit sous poste n° *81* du *30.11.1989*

Kigali, le *16/12/89*
 La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

*Pour acquit BAYAVUGIRUBUSA Albert
 CI N° 6270 / 14423749
 NYAKINANA*

Mukakabera

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : .. BAYAVUGIRUBUSA... Albert..

Grade : Fonctionnaire.....

Fonction : Agent de l'Etat.....

Est autorisé à se rendre de Kigali à : .. KIBUNGO (RUSUMU)

Moyen de déplacement : .. Véhicule de la C.C.I.R....

Motif de déplacement : .. problème de dédouanement
des échantillons à exposer à MUWANZA

Durée de la mission : 1. journée.....

Date de départ : 31/10/1989.....

Date de retour : 31/10/1989.....

Arrivé le .. 31/10/89 ..

Départ .. 31/10/89 ..

Donné à Kigali, le 31/10/1989

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

1250



ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : BAYAVUGIRUBUSA ALBERT

Grade : Fonctionnaire

Fonction : Agent de l'Etat

Est autorisé à se rendre de Kigali à : KIBUNGU

Moyen de déplacement : Véhicule Off.

Motif de déplacement : Encadrer l'expert du CCI dans le cadre de la promotion des exportations

Durée de la mission : 1 journée

Date de départ : 13/11/1989

Date de retour : 13/11/1989

Arrivé le 13/11/89

Départ 13/11/89

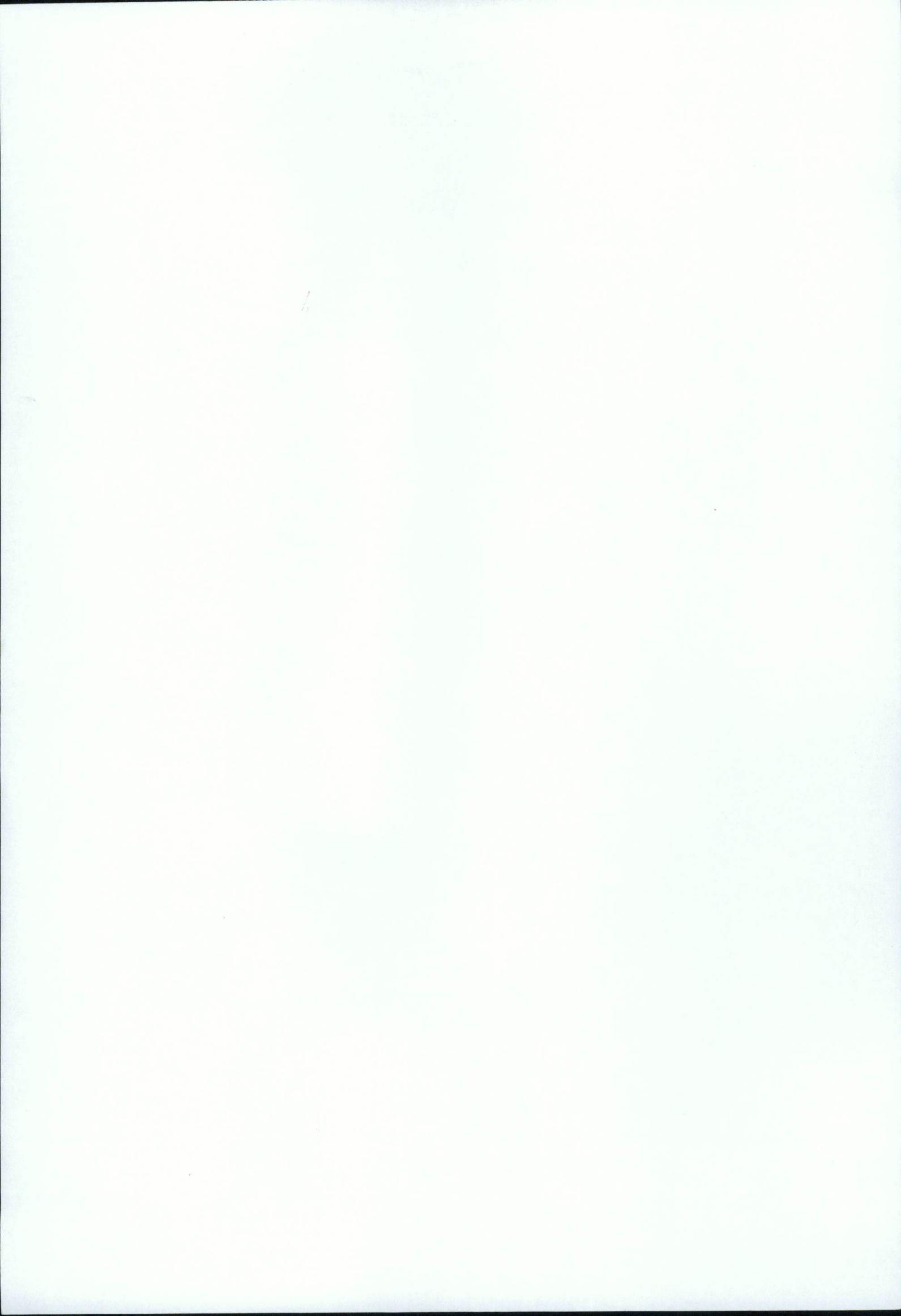
Donné à Kigali, le 10/11/1989

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

P. Mukamanzi
MUKAMANZI Monique
Directeur Général
Commerce Intérieur



1250



REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.

Pour acquit 18/12
Mukakabera

Kigali, le

625
12/89

15 DEC. 1989

Note à Monsieur l'ordonnateur et Trésorier
 du Rwanda
 K I G A L I.

Paiement par Comptable
 No. *0024* autorisé
 Kigali, le 18 DEC. 1989
 Le Directeur du Trésor

Ref. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Il y a lieu de payer aux agents indiqués
 ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en
 regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays, suivant
 les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTEANT</u>
DUSABUMUREMYI Léon	7	1250/625	7.500

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article *189.18.04.03.12*

Inscrit sous poste n° *3.2* du *2* / *12* / *1989*

Kigali, le *6* / *12* / *1989*

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Mukakabera
16/12/89

Arrête à la somme de Sept mille cinq
 cent francs Rwandais. (7.500.000 Frw)

Vu et approuvé par :

-Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
 MAHARANGALI Augustin.-

Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire.-

MAHARANGALI Augustin
 Secrétaire Général



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : .. *Jusatwuremyi Léon* ..
Grade : .. *Chauffeur* ..
Fonction : .. *Agent du MINICOM* ..

Est autorisé à se rendre de Kigali à : .. *Kibungo* ..

Moyen de déplacement : .. *Véhicule officiel A 4785* ..

Motif de déplacement : .. *Déplacer personnel du Minicom
en mission à Kibungo* ..

Durée de la mission : ..

Date de départ : .. *le 28.11.1989* ..

Date de retour : .. *le 03.12.1989* ..

Arrivé le .. *28/11/1989* ..

Départ .. *3/12/1989* ..

Donné à Kigali, le *28.11.89*

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

P. o. *Mukamanyi*
MUKAMANZI Monique
Directeur Général du
Commerce Intérieur

6875

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

62

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *DUSA Bemuremy Léon*
Grade :
Fonction : *Chauffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Ruhengeri*
Moyen de déplacement : *Véhicule officiel A 2795*
Motif de déplacement : *Déplacement HAKIZIMANA Phocas
en mutation pour Ruhengeri*
Durée de la mission : *1 jour*
Date de départ : *16/9/1989*
Date de retour : *16/9/1989*

Arrivé le *16/9/1989*

Départ *16/9/1989* Donné à Kigali, le *16/9/1989*

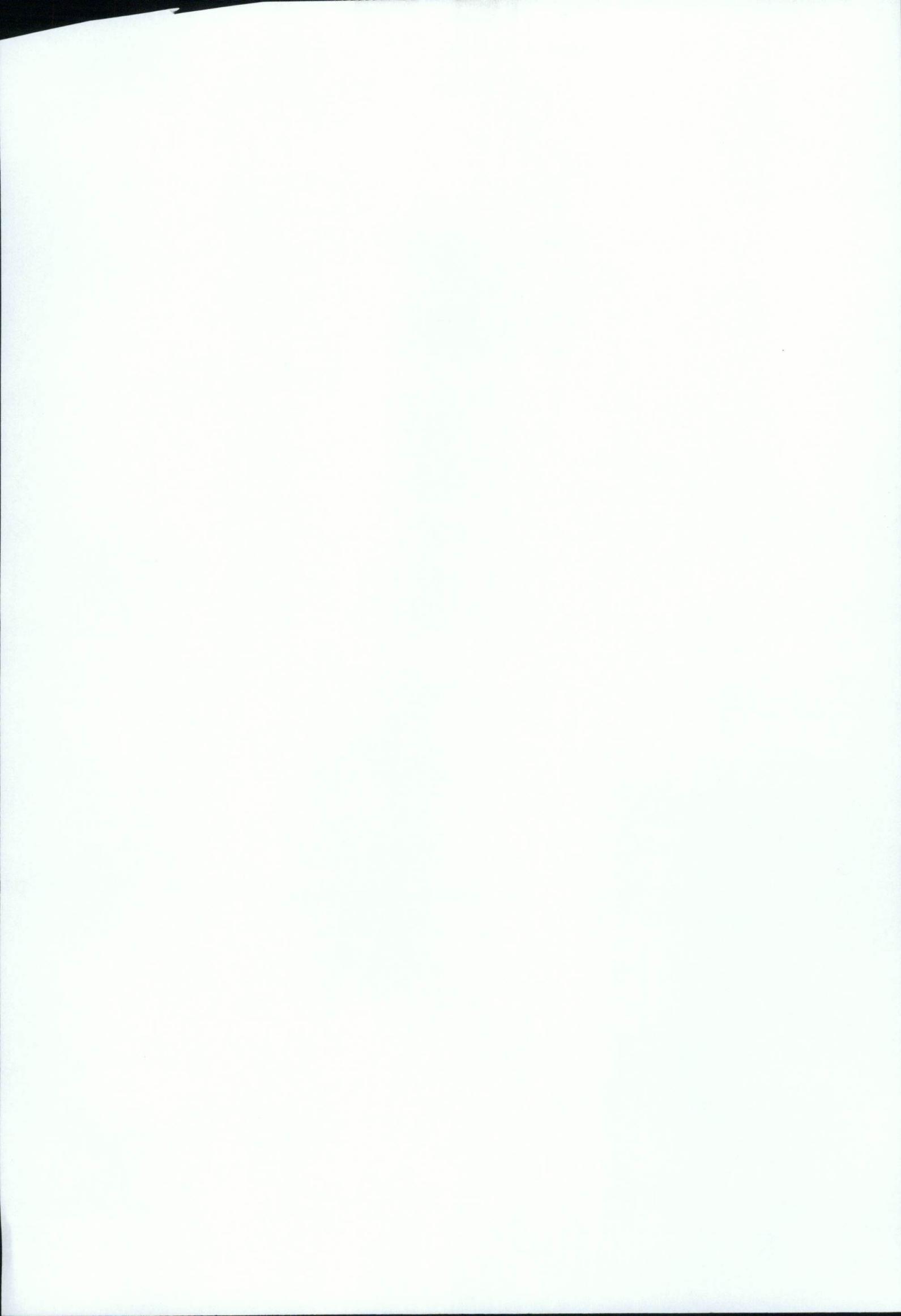


LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UHILINGIYIMANA Juvénal.

MAHARANGALI Augustin
Secrétaire Général



625



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.-

*Pour acquit:
Kabarega André*

Kigali, le

15 DEC. 1989

Commune TUXO

018/12/89

e. z. n° 28038

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No autorisé
Kigali, le DEC. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KABAREGA André	3	625	1.875 Frw

Arrêté à la somme de Mille-huit-cent
soixante-quinze Francs rwandais (1875 Frw)

Vu et approuvé par :

-Le Secrétaire Général au
Ministère du Commerce
et de la Consommation,
MAHARANGA Augustin.-



MURENZI Désiré
Directeur Général du
Commerce Extérieur

Le Gestionnaire des Crédits

..... MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article *A.89.18.04.03.12*

Inscrit sous poste n° *A.8* du *30.11.1989*

Kigali, le *12/12/89*

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *15 DEC. 1989*

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No 24. autorisés
Kigali, le 18 DEC 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KABAREGA André	3	625	1.875 Frw

Arrêté à la somme de Mille huit cent
soixante quinze francs rwandais (1875 Frw)

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
Ministère du Commerce
et de la Consommation,
MAHARANGALI Augustin.-



Le Gestionnaire des Crédits

.... MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 189.18.04.03.12

Inscrit sous poste n° 18. du 20.11.1989

Kigali, le 1.12.1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 15 DEC. 1989

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No 4 autorisé
Kigali, le 18 DEC 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KABAREGA André	3	625	1.875 Rw

Arrêté à la somme de Millio huit cent
soixante quinze francs rwandais. (1875Rw)

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
Ministère du Commerce
et de la Consommation,
MATHARANGALI Augustin.-



MURENZI Désiré
Directeur Général du
Commerce Extérieur

Le Gestionnaire des Crédits

.... MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 189.18.04.03.1.2

Inscrit sous poste n° 18 de 30.11.1989

Kigali, le 18/12/89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 15 DEC. 1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Paiement par Comptable
 No 0004 autorisé
 Kigali, le 15 DEC. 1989
 Le Directeur du Trésor

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à ~~l'extérieur du pays~~
 suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KABARIGA André	3	625	1.875 Rw

Arrêté à la somme de mille huit cent
 soixante quinze francs rwandais (1875 Rw)

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce
 et de la Consommation,
 MURINDI Augustin

Le Gestionnaire des Crédits

..... MUKAKABERA Joie-Claire

MURINDI Désiré
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.18.04.03.12
 inscrit sous poste n° 1.8... du 30.7.11.19.89.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Kigali, le 15 DEC. 1989

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *Kabwiza André*
Grade :
Fonction : *Chauffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *TUMBA / BYUMBA*
Moyen de déplacement : *A 4941*
Motif de déplacement : *déplacement du directeur général
du Commerce Interieur et sa famille*
Durée de la mission : *raisonnée*
Date de départ : *8/10/89*
Date de retour : *8/10/89*

Arrivé le *8/10/89*

Départ *8/10/89*

Donné à Kigali, le *7/10/89*

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

625



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : ... KABAREGA André ...
Grade : ... chauffeur ...
Fonction : ... chauffeur ...
Est autorisé à se rendre de Kigali à : ... GISENYI ...
Moyen de déplacement : ... A6674 ...
Motif de déplacement : ... Service ...
Durée de la mission : ... 1 journée ...
Date de départ : ... 22/9/89 ...
Date de retour : ... 22/9/89 ...

Arrivé le 22/9/89



Départ 22/9/89



Donné à Kigali, le 22/9/89

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.



625

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

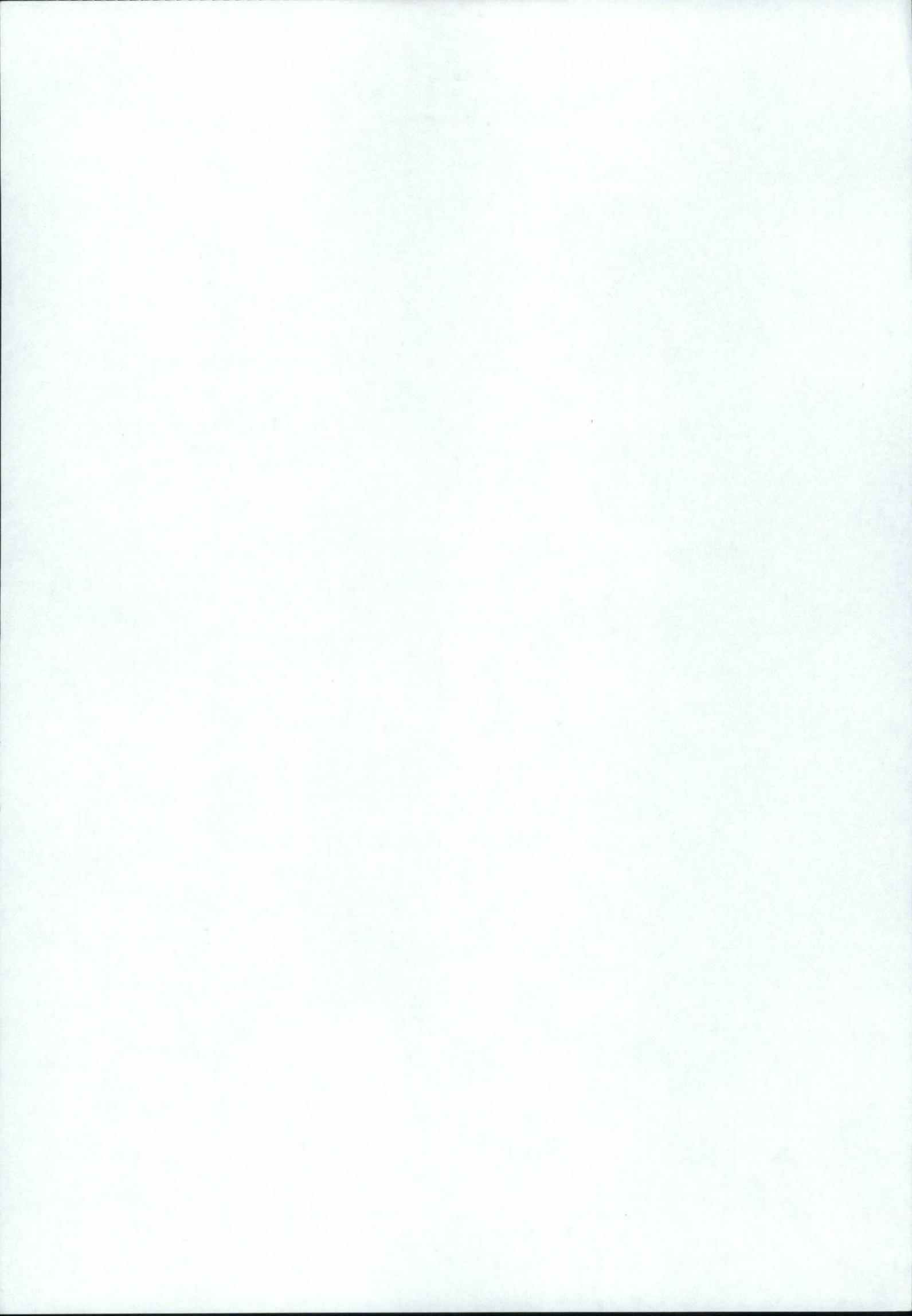
Nom et prénom : *Kabarega André*
Grade : *S/contrat*
Fonction : *Chauffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Kibungeli*
Moyen de déplacement : *N° licence A. 49.41*
Motif de déplacement : *D.G. Consommation*
Durée de la mission : *1 j*
Date de départ : *14/11/1989*
Date de retour : *14/11/1989*

Arrivé le *14/11/1989*
Départ *14/11/1989*

République Rwandaise
25/11/1989
Juvénal Uwilingiyimana
Donné à Kigali, le *13/11/1989*
LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

625





REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTRE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.-

624
12/89

Kigali, le

15 DEC. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. *624* autorisé
 Kigali, le *18 DEC 1989*
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays.
 suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KUBWIMANA Charles	16	1250/2500	<u>28.750 Frw</u>

ky

Mukakabera
12/12/89

Arrêté à la somme de Vingt huit mille
 sept cent cinquante francs rwandais....

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le *15 DEC 1989*

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
 MAHARANGA Iwanstine.-

Le Gestionnaire des Crédits
 ...MUKAKABERA Joie Claire.....

Mukakabera

M
 MURENZI Désiré
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article *1.89.18.04.03.18*

Inscrit sous poste n° *14* du *30.11/19.89*

Kigali, le *1.12/19.89*

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Pour acquit

Kubwimana Charles
 Sect. Mpanza
 Cen. Kigali
 Préf. Cédara
 N° C-I. 25723

REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTRE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.



Il y a lieu de payer aux agents indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KUBWIMANA Charles	16	1250/2500	<u>28.750 Frw</u>

Copie

Arrêté à la somme de Vingt huit mille sept cent cinquante francs rwandais



Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation
 MAHARANGA Augustin

Le Gestionnaire des Crédits

MUKAKABERA Joie Claire



Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 189.18.04.03.12
 inscrit sous poste n° 14 de 30.7.11.19.89

Kigali, le 17.12.19.89
 La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Pour acquit

*Kubwimana Charles
 Sect. Kpsipa
 Am. Kpsipa
 Préf. Giterama
 No. C.T. 25723*

Mukakabera

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No autorisé
 Kigali, le .. 1.8 DEC. 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
 suivant les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
KUBWIMANA Charles	16	1250/2500	<u>28.750</u> Frw

Arrêté à la somme de Vingt huit mille
sept cent cinquante francs rwandais

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
 MAHARANGALI Augustin.-

Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie Claire

MURENZI Desire
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Mukakabera

Vu pour vérification approbation
 et imputation à l'article 1.89.18.04.03.12
 Inscrit sous poste n° 14 du 30/11/1989

Kigali, le 1.12/1989
 La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Pour acquit
 Kubwimana Charles
 Sect. Mpanga
 Car. Kipanga
 Préf. Giterama
 No Ct. 25723

Mukakabera

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. 0024 autorisé
 Kigali, le 10 DEC 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
 suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KUBWIMANA Charles	16	1250/2500	<u>28.750 Frw</u>

Arrêté à la somme de Vingt huit mille
sept cent cinquante francs rwandais

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC 1989

Vu et approuvé par :
 Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
MAHARANGALI Augustin.-



Le Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation
 et imputation à l'article 1.89.18.04.03.18
 inscrit sous poste n° 14 du 30.9.11./19.89
 Kigali, le 1.12/19.89
 La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

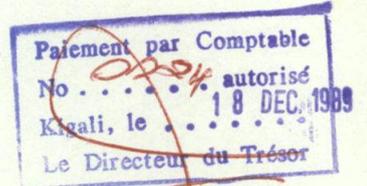
Mukakabera

Pour acquit
 Kubwimana Charles
 Sect. Nya
 Com. Kipera
 Préf. Gitarama
 N° C.I. 25723

[Signature]

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.



Il y a lieu de payer aux agents indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
<u>KUBWIMANA Charles</u>	<u>16</u>	<u>1250/2500</u>	<u>20.750 Frw</u>

Arrêté à la somme de Vingt huit mille sept cent cinquante francs rwandais

Vu et approuvé par :
Le Secrétaire Général au
Ministère du Commerce et
de la Consommation,
MUHAMMADI Augustin



Pour acquit

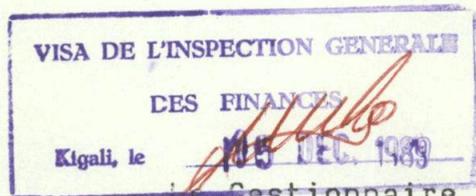
Kubwimana Charles

sect. Mpanga

Can - Kapano

Préf. Citarana

NO CI. 25723



Le Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie Claire

Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.18.04.03.12

Inscrit sous poste n° 14 du 30/11/1989

Kigali, le 18/12/1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie Claire

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE CYANGUGU
S/PREFECTURE DE BUGUMYA

ORDRE DE MISSION.
=====

Monsieur... Kubwimana Charles
... Inspecteur du Commerce Bugunya
Est autorisé d'aller à... Kipali
Pour: Maintenance de bureau +
Preus véhicules

Date de départ, le... 12.07.1989

Durée de mission: 2 jours

Fait à... Bugunya le... 12.07.1989

3750

LE S/PREFET DE S/PREFECTURE

... RUKABUKIRA Idéphore

Visa de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu. _____

Arrivée à... kipali le... 12/7/89

Départ de... kipali le... 13/7/89



3750

ORDRE DE MISSION

Monsieur. KUBUMANA Charles
Inspecteur du commerce Bugumya
Est autorisé d'aller à... CYANGURU
Pour... Distribution carburant et
Problèmes d'approvisionnement

6250

Date de départ. 17/09/1989
Durée de mission. trois jours
Fait à... BUGUMYA... le. 17/09/1989

^{S/} LE PREFET DE ^{S/} PREFECTURE

RUKABUKIRA Iddes

Visa de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu

Arrivée à... Cyanguru... le... 11/09/1989

Départ de... Cyanguru... le... 15/09/1989

6250



Turatsirwa Alexis
Comptable Cyg

ORDRE DE MISSION.
=====

Monsieur *KUBWIMANA Charles*.....
Inspecteur du Commerce BUGUNYA.....
Est autorisé d'aller à *KIGALI*.....
Pour: *Contacter les services des douanes pour les informations sur la formation à l'Ecole des douanes Cfr lettre du Ministre N° 1415/04.02.02/89 du 26/05/89*

Date de départ, le *13/6/1989*.....

Durée de mission: *Trois jours*.....

Fait à *BUGUNYA*.....le *13/6/1989*.....

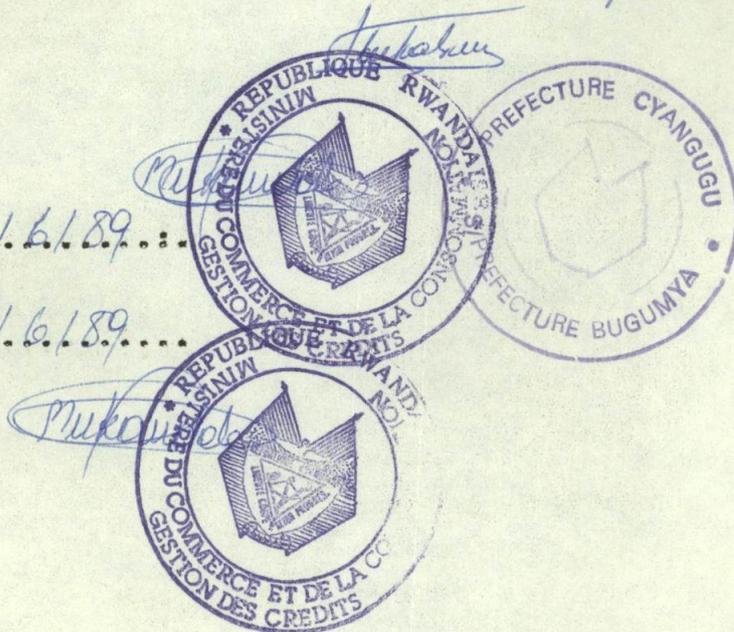
6250

LE S/PREFET DE S/PREFECTURE
RUKASUKIRA Idéphonse

Vu de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu.-----

Arrivée à *Kigali*.....le *13/6/89*.....

Départ de *Kigali*.....le *15/6/89*.....



6250

ORDRE DE MISSION

Monsieur KUBURUSA Charles
Inspecteur du Commerce cyangugu
Est autorisé d'aller à Kipali
Motif du Voyage Prendre matériel de bureau
Subdélégation essence et frais de mission

6250

Visa de l'autorité où l'Agent
s'est rendu.

Date de départ 06/09/1989

Durée de mission deux jours

Fait à Cyangugu, le 05/09/1989

Arrivée à Kipali le 07/09/1989

Départ de Kipali le 09/09/1989

*L. ordre de mission et
prolongé d. un
jour*



LE PREFET DE PREFECTURE
KAGIMBANGABO André

[Signature]
Préfet

6250

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE CYANGUGU
S/PREFECTURE DE BUGUMYA

ORDRE DE MISSION.
=====

Monsieur KUBWIMANA Charles
Inspecteur du Commerce Bugumya
Est autorisé d'aller à CYANGUGU
Pour: Problème réapprovisionnement
Papiers + matériel de bureau et
carburant.

Date de départ, le 31/08/1989...

Durée de mission: 1 jour.....

Fait à BUGUMYA le 30/08/1989.

LE S/PREFET DE S/PREFECTURE
RUKABUKIRA T. Iyephonze

Visa de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu. _____

Arrivée à Cyangugu le 31 Août 1989

Départ de Cyangugu le 31 Août 1989



1250

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE CYANGUGU
S/PREFECTURE DE BUGUMYA

ORDRE DE MISSION.

Monsieur KUSUMANA Charles.....
Inspecteur du Commerce Bugumya
Est autorisé d'aller à Busemye (Karemera)
Pour: Contrôle des prix.....
.....

Date de départ, le 12.06.1989...

Durée de mission: 1 jour.....

Fait à BUGUMYA le 12.06.1989

LE S/PREFET DE S/PREFECTURE
RUKABUKIRA T. Tshobase

Visa de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu. _____

Arrivée à KARENGERA.....le 12.06.89.....

Départ de KARENGERA.....le 12.06.89.....



1250

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE CYANGUGU
S/PREFECTURE DE BUGUMYA.-

ORDRE DE MISSION.
=====

Monsieur. KURUSIRANA Charles
Inspecteur du Commerce Prefecture Bugumya
Est autorisé d'aller à CYANGUGU
Pour: Contacter gérant BRALIRWA
problème rétroactif

Date de départ, le 22.05.1989

Durée de mission: 1 journée

Fait à Bugumya, le 22.05.1989

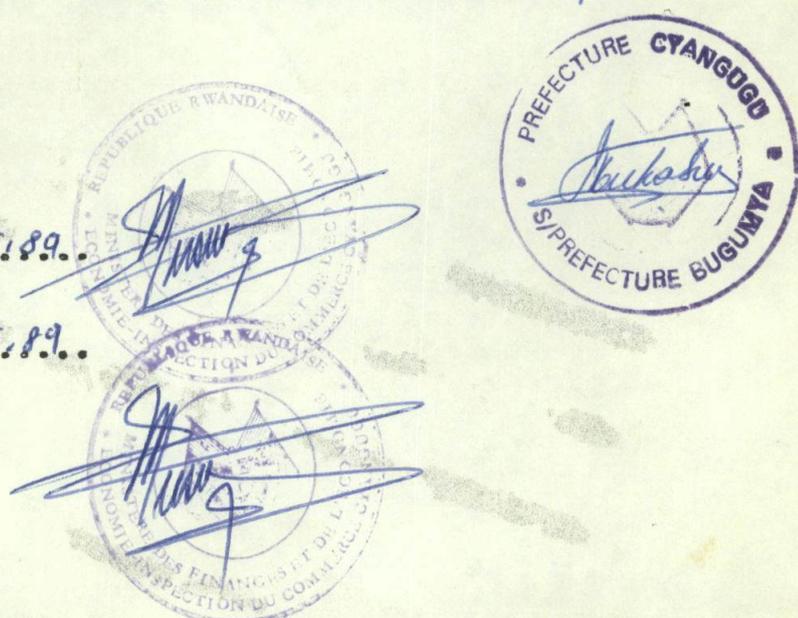
LE S/PREFET DE S/PREFECTURE BUGUMYA
ROKABUKIRA Ildéphonse

Visa de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu.

Arrivée à Cyangugu le 22.5.89

Départ de Cyangugu le 22.5.89

1250



REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE CYANGUGU
S/PREFECTURE DE BUGUNYA

ORDRE DE MISSION.
=====

Monsieur KUBUKANA Charles
Inspecteur du Commerce BUGUNYA
Est autorisé d'aller à CYANGUGU
Pour: Contacter l'Inspecteur du Commerce
CYANGUGU à propos d'attribution
Piles National

Date de départ, le 22.06.1989

Durée de mission: 1 journée

Fait à BUGUNYA le 22.06.1989

LE S/PREFET DE S/PREFECTURE

RUKABUKIRA Twa

Visa de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu. _____

Arrivée à Cyangugu le 22 Juin 1989

Départ de Cyangugu le 22 Juin 1989



1250

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE CYANGUGU
S/PREFECTURE DE BUGUNYA

ORDRE DE MISSION.
=====

Monsieur. *Kubwimana Charles*.....
Inspecteur du Commerce Bugunya
Est autorisé d'aller à *CYANGUGU*.....
Pour: *Information sur pénurie*
du sel et sucre.....

Date de départ, le *29.06.1989*...

Durée de mission: *1 journée*.....

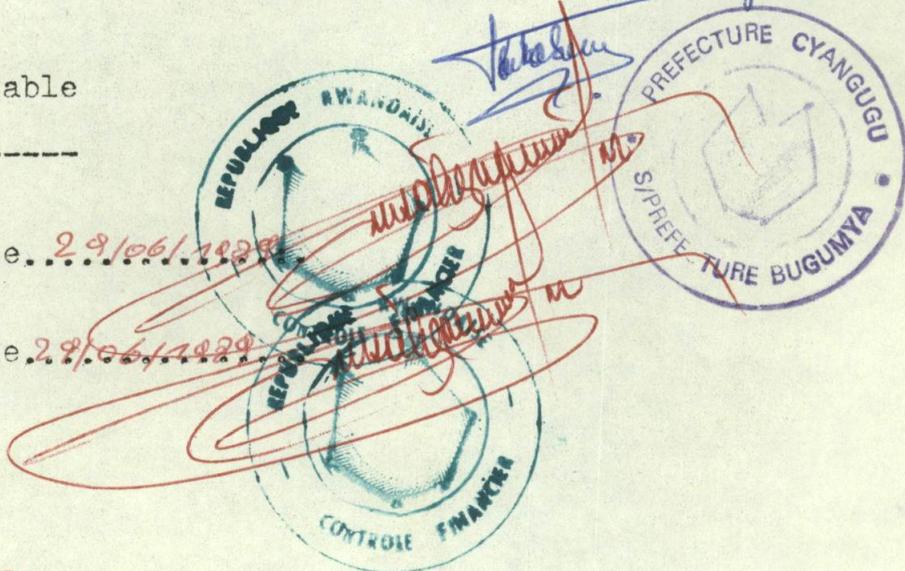
Fait à *BUGUNYA* le *29.06.1989*

LE S/PREFET DE S/PREFECTURE
RUKABUKIRA Ildyphonse

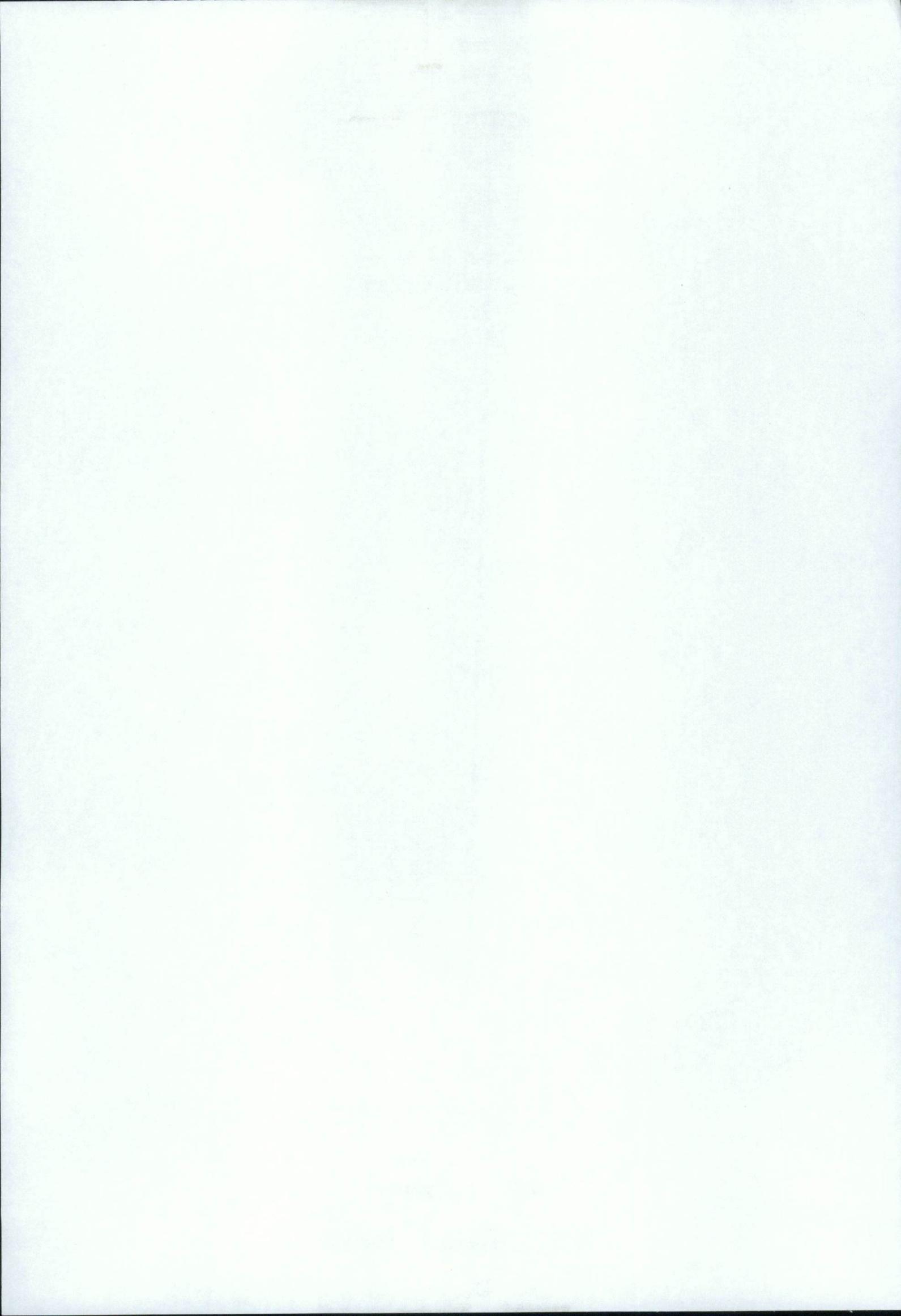
Visa de l'autorité responsable
où l'agent s'est rendu.....

Arrivée à *CYANGUGU* le *29/06/1989*

Départ de *CYANGUGU* le *29/06/1989*



1250



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.-

Pour acquit $\frac{10}{12}$ 89
Mukakabera

Kigali, le

15 DEC. 1989

626
12/89

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
No. 224 autorisé
Kigali, le 15 DEC. 1989
Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
UWANKUBITO Jean Baptiste	2	625/1.250	1.875

Arrêté à la somme de . Mil'le
huit cent cinquante frw

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES
Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :

Le Gestionnaire des Crédits

Le Secrétaire Général
au Ministère du Commerce
et de la Consommation,

MAHARANGAL I Augustin.

* MUKAKABERA Joie-Claire



Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.18.04.03.18

Inscrit sous poste n° 13 du 30/11/1989

Kigali, le 15 DEC. 1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

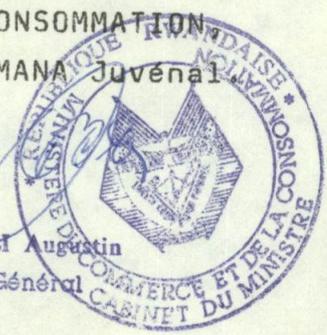
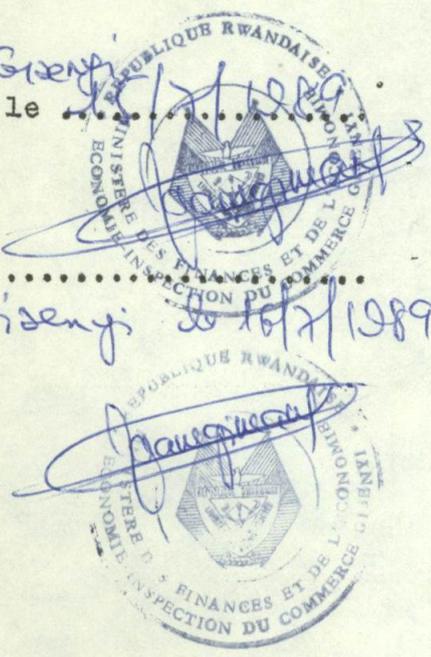
Nom et prénom : *Mwankubita Jean Baptiste*
Grade : *Sous-Contrat*
Fonction : *Chauffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Gisenyi*
Moyen de déplacement : *veh. apb. A. 66:14*
Motif de déplacement : *Déplacement Mukasine*
..... *Frolentine*
Durée de la mission : *Deux jours. 2j.*
Date de départ : *15.12.1989*
Date de retour : *16.12.1989*

Arrivé le *Gisenyi 17/12/1989*
Départ *Gisenyi 20/12/1989*

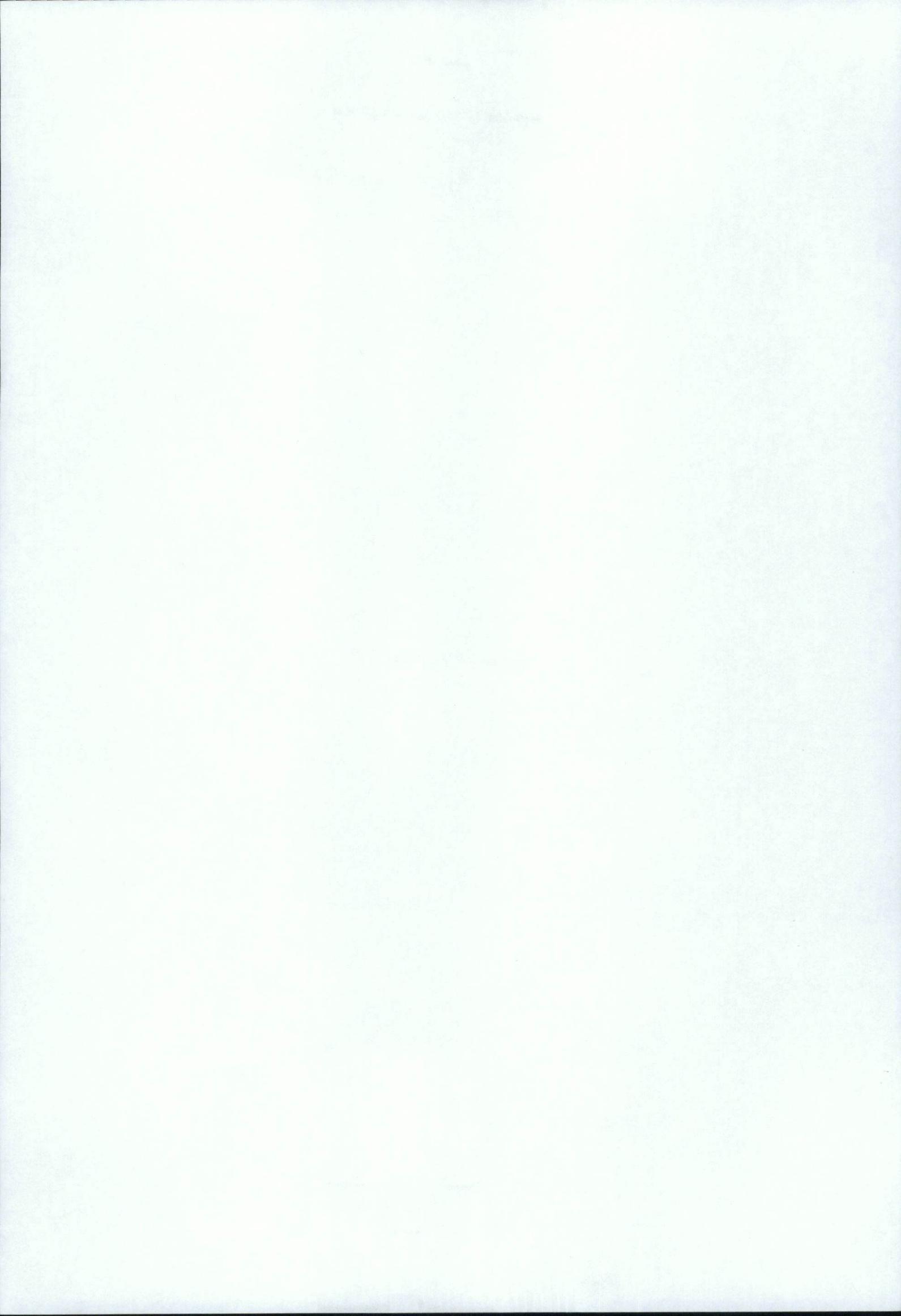
Donné à Kigali, le *15.12.1989*

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
UWILINGIYIMANA Juvénal

MAHARANGALI Augustin
Secrétaire Général



1895



15 DEC. 1989

019
 12/89

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. 024 autorisé
 Kigali, le 18 DEC. 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays.
 suivant les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
KANYARWANDA Yusufu	7	625	4.375
	2	1250	2.500
			<u>6.875</u>

Arrêté à la somme de .Six mille....
 huit cent soixante quinze francs rwandais
 (6.875 Frw)

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
 MAMBARANGALI Justin.



Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie Claire

Mukakabera

Vu pour vérification approbation
 et imputation à l'article 189 18 04 03 12
 Inscrit sous poste n° 10 du 30/11/1989
 Kigali, le 12/12/1989

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

Pour acquit
 KANYARWANDA YUSUFU
 Commune KIDAHONO 4800R
 Préf. gitara RUMENGERI NO H 475148

[Signature]

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. 0224 autorisé
 Kigali, le 10 DEC 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays.
 suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KANYARWANDA Yusufu	7	625	4.375
	2	1250	2.500
			<hr/> 6.875

copie

Arrêté à la somme de Six mille.....
 huit cent soixante quinze francs rwandais
 (6.875 Frw)

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
 MAHARANGALI Augustin.

MURENZI Désiré
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Le Gestionnaire des Crédits
 ...MUKAKABERA Joie Claire,.....

Mukakabera

Vu pour vérification approb.
 et imputation à l'article ...189.18.04.03.12
 inscrit sous poste n° ...10... de ...30.11.1989...

Kigali, le 01 DEC 1989
 La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Paul Oziye
 KANYARWANDA YUSUFU
 Commune KI DAKO NO 42002
 Chef de bureau RUKEMBERI COH 435148

REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
 KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. autorisé
 Kigali, le DEC. 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays.
 suivant les ordres de mission en annexe.

NOM & PRENOM	JOURS	TAUX	MONTANT
KANYARWANDA Yusufu	7	625	4.375
	2	1250	2.500
			<u>6.875</u>

Arrêté à la somme de Six mille
huit cent soixante quinze francs rwandais
 (6.875 Frw)

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 15 DEC. 1989

Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
 MAHARANGALI Augustin.

Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie Claire.

MURENZI Désiré
 Directeur Général du
 Commerce Extérieur

Pour objet
 KANYARWANDA YUSUFU
 Commune KIDAKO [10 4300R
 Rue gitumba RUHEMBERI N° 493514

Vu pour vérification approbation
 et imputation à l'article 1.89.18 04 03.18
 inscrit sous poste n° 20 de 30/11/1989.
 Kigali, le 01/12/1989

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTRE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOMMATION
 B.P. 476 KIGALI.-

Kigali, le

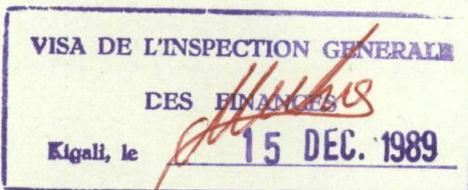
Note à Monsieur l'Ordonnateur-
 Trésorier du Rwanda
KIGALI.-

Réf. Let. 1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Il y a lieu de payer aux agents
 indiqués ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant
 indiqué en regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays
 suivant les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KANYARWANDA Yusefu	7	625	4.375
	2	1250	2.500
			<u>6.875</u>

Arrêté à la somme de Six mille
huit cent soixante quinze francs rwandais
 (6.875 Frw)



Vu et approuvé par :

Le Secrétaire Général au
 Ministère du Commerce et
 de la Consommation,
 MAHARANGALI Augustin.

Le Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie Claire.



Vu pour vérification approbation

et imputation à l'article 1.89.18.04.03.12

Inscrit sous poste n° 10 du 30 / 11 / 19 89

Kigali, le 01 / 12 / 19 89

La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Pour et quit
 KANYARWANDA YUSEFU
 Commune KIDAHU n° 4200R
 Préf. gitura RUTENGERI n° 425748

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *KIMYARANDA YUSUFU*

Grade :

Fonction : *CHAUFFEUR*

Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Cyangugu*

Moyen de déplacement : *N1282*

Motif de déplacement : *Déplacement*

MINISTRE

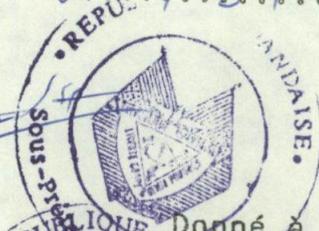
Durée de la mission : *3 Jours*

Date de départ : *23-9-89*

Date de retour : *25-9-89*

Arrivé le *23/9/89*

Départ *25/9/1989*



Donné à Kigali, le *23-9-89*

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UMILINGIYIMANA Juvénal.

MAHARANGALI

MAHARANGALI Augustin
Secrétaire Général

3125

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : KANYARWANDA YUSUFE
Grade :
Fonction : CHAUFFEUR
Est autorisé à se rendre de Kigali à : BISENYI
Moyen de déplacement : Moto
Motif de déplacement : Déplacement
MINISTÈRE
Durée de la mission : 2 jours
Date de départ : le 19-9-89
Date de retour : le 19-9-89

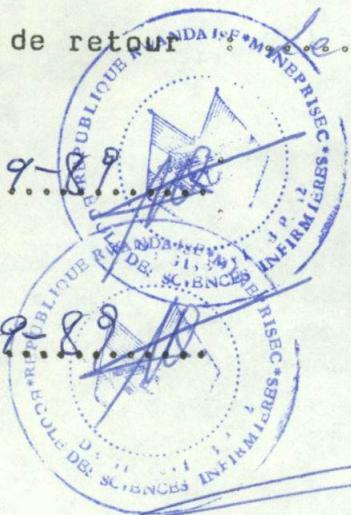
Arrivé le 19-9-89

Départ le 19-9-89

Donné à Kigali, le 19-9-89

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

625



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : KAMUYARWANDA YUSUFU

Grade :

Fonction : CHAUFFEUR

Est autorisé à se rendre de Kigali à : GISENYU

Moyen de déplacement : AIR

Motif de déplacement : MINISTERE

Durée de la mission : 1 jour

Date de départ : le 20-8-89

Date de retour : le 20-8-89

Arrivé le 20-8-89

Départ le 20-8-89

Donné à Kigali, le 20-8-89

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

625



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *WEAMUYAHUKA M.D.A. Y. U. S. U. F. U.*

Grade :

Fonction : *CHAUFFEUR*

Est autorisé à se rendre de Kigali à : *RISEMYI*

Moyen de déplacement : *71202*

Motif de déplacement : *MINISTERE*

Durée de la mission : *1 jour*

Date de départ : *le 15-8-89*

Date de retour : *le 15-8-89*

Arrivé le *15-8-89*

Départ le *15-8-89*

Donné à Kigali, le *15-8-89*

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
Juvénal

625



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : KANYARWANDA YUSUFU
Grade :
Fonction : CHAUFFEUR
Est autorisé à se rendre de Kigali à : GISENYI
Moyen de déplacement : 1288
Motif de déplacement : MINISTERE
Durée de la mission : 1 Jour
Date de départ : le 19-8-89
Date de retour : le 19-8-89

Arrivé le 19/8/89

Départ 19/8/89

Donné à Kigali, le 19-8-89

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.

625



MAHARANGALI Augustin
Umunyamabanga Mukuru

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
B.P. 476 KIGALI.

ORDRE DE MISSION

Nom et prénom : *Kanyamunda*
Grade :
Fonction : *Chouffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à : *Ruhengeri*
Moyen de déplacement : *11282*
Durée de la mission : *1 jour*
Date de départ : *le 5-8-89*
Date de retour : *le 5-8-89*

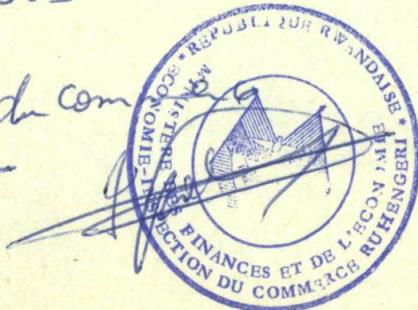
Donné à Kigali, le *5-8-89*.....

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION
UWILINGIYIMANA *Arvenal*

*Arrivée à Kigali
Ruhengeri le 5-8-1989*

Départ le 5-8-1989

*Kalimona I
Inspecteur du Commerce*



625